

Commission fédérale de médiation

La commission fédérale de médiation (CFM) est l'autorité administrative (instituée par le Code judiciaire) compétente pour délivrer un agrément aux médiateurs. Elle bénéficie de l'appui logistique du Service Public fédéral Justice.

**Boulevard Simon Bolivar 30
(WTC III)
1000 Bruxelles**
Tél. 02 552 24 00
<https://www.cfm-fbc.be/fr>

FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ORGANISME

Pour connaître les détails et les dernières informations de chaque formation ou service, trouver la fiche sur Dorifor.be avec son numéro de référence

Service : information sur la médiation et la profession de médiateur **RÉF. 8975**

Intéressé par le métier de médiateur ? Informez-vous sur son rôle, l'agrément et les formations reconnues pour l'exercer !

Pour s'informer et postuler: Voir le PDF disponible sur le site reprenant les coordonnées des centres de formation agréés et s'informer directement auprès de ceux-ci pour l'inscription. **Pour s'informer uniquement:** Consulter les différentes informations disponibles sur le site web de l'organisme.